



Germigny des Prés

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2024 A 18H30**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre*

**Etaient présents :**

AVEZARD Emily, BAZIRET Jean-Pierre, BEDIUO Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DAM Aurélie, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick  
Formant la majorité en exercice,

**Absente Excusée:** RAHMOUNI Marie

**A donné pouvoir :** RAHMOUNI Marie

**Secrétaire de séance :** BAZIRET Jean-Pierre

**1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

**2. Taux des trois taxes communales**

Vote : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle les taux d'impositions 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 34.38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 53.08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,50 %

Il propose d'augmenter de 1% les taux en 2024 comme suit et conformément à l'avis de la commission des finances.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter les taux en 2024, de 1% et de les fixer comme suit:
  - o Taxe foncière (bâti) : 34.72 %
  - o Taxe foncière (non bâti) : 53.61 %
  - o Taxe d'habitation : 10.291 % (taux spécial)
  - o Taxe logements vacants : 11.15 % (taux spécial)
- Décide de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Décide de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

### 3. Comptes de gestion 2023

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-----------	------------	----------------	-----------

Le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé.

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après délibération et à l'unanimité :

- ✓ Constate la parfaite concordance du compte de gestion du Budget Principal,
- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. CROIBIER, Inspecteur divisionnaire du SGC Gien n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

### 4. Comptes administratifs 2023 — Affectation des résultats

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-----------	------------	----------------	-----------

Vu les articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, M. Philippe THUILLIER, Maire, ayant quitté la salle, et après élection par le conseil municipal du président de la séance, M. Patrick BERTHON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et présente les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

#### Budget général

Restes à réaliser :

Compte 203 : 36959.00 €

Compte 21538 : 5147.28 €

- Excédent de fonctionnement : 474 003.98 €
- Excédent d'investissement : 239 941.79 €

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après délibération et à l'unanimité :

- ✓ Approuve les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, ci-dessus indiqués
- ✓ Décide de reprendre et d'affecter les résultats au 31 décembre 2023 comme suit :
  - Fonctionnement : Compte R 002 : 474 003.98 €
  - Investissement : Compte R 001 : 239 941.79 €

### 5. BUDGET 2024

Vote : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-----------	------------	----------------	-----------

#### BUDGET PRINCIPAL 2024

Le maire présente le budget communal 2024 qui intègre les résultats au 31/12/2023, et s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement : 829 503.98 €

Section d'investissement : 663 940.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget communal 2024 qui s'équilibre comme suit :  
Section fonctionnement : 829 503.98 €  
Section d'investissement : 663 940.82 €

#### **6. Imputation des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € en section d'investissement pour l'année 2024**

Vote : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-----------	------------	----------------	-----------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération annuelle, qui peut, le cas échéant, être complétée en cours d'année par délibération expresse.

Mr le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement pour l'année 2024.

- Mobilier urbain : jardinières, équipements pour touristes (table, banc, équipements Loire à Vélo et autres), panneaux d'affichage
- Mobilier : table, chaises, buffet...
- Matériel Informatique : les périphériques informatiques (disque dur, lecteur/graveur CD, écrans, vidéoprojecteur, téléphones)
- Matériel électrique : minuterie, détecteur, régulateurs,
- Voirie et réseaux divers : panneaux de signalisation, d'informations
- Petit matériel technique et administratif : perceuse, ponceuse, destructeur à papier, distributeurs à savon, aspirateur, machine à laver, micro-ondes

#### **7. Entretien du cimetière par l'entreprise ADS – convention 2024**

Vote : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entretien du cimetière a été réalisé par l'entreprise ADS l'an passé. Il propose de reconduire cette dépense pour 2024 (l'intervention de l'entreprise ADS n'est pas limitée au cimetière et peut être, par exemple, du débroussaillage, l'entretien de chemins pédestres,...).

Pour mener à bien ce projet, la commune doit valider le devis de l'entreprise ADS dont le montant s'élève à 5400.00 € TTC pour 300h et signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis pour un montant de 5400.00 € TTC  
De signer la convention avec ADS

#### **8. Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, Publications et relations publiques »**

Vote : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-----------	------------	----------------	-----------

Dans le cadre du passage à la M57, Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, Publications et relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc la prise en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, Publications et relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les sapins, décorations de Noël et illuminations de fin d'année, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, vœux de nouvelle année, les repas des aînés, fête des jeunes,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles (pour les administrés et élus).
- Les denrées et petites fournitures pour les manifestations
- Les frais liés à l'organisation de manifestations organisées par la municipalité (expo, colloque, concert, cinéma)
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou travaux

### 9. Devis pour remplacement des projecteurs de l'éclairage public de l'Oratoire

Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 29 juin 2022, a décidé d'approuver le marché des travaux d'éclairage extérieur de l'oratoire et a procédé aux travaux début 2023.

Suite au vol des projecteurs extérieurs en octobre 2023, un devis d'un montant de 5640.00 € TTC a été demandé à l'entreprise Citéos pour procéder à leur remplacement.

En parallèle, un dépôt de plainte a été déposée à la Gendarmerie et le sinistre a été déclaré à l'assurance (remboursement de 4 276 € qui comprend 10% de vétusté, 800€ franchise).

Les membres du conseil souhaitent que le devis soit révisé et qu'il soit indiqué la mise en place et le chiffrage anti vol.

Le devis sera présenté lors d'une prochaine réunion.

### 10. Demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation du presbytère

Vote : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Germigny des Prés s'est engagée dans les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère dont le coût prévisionnel est de 609 508.80 € HT

Il explique que l'on peut prétendre à la DETR pour rénover le presbytère ainsi qu'aux subventions de la Région et du Département..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet « réhabilitation du presbytère » pour un montant de 609 508,80€ HT
- D'adopter le plan de financement ci-dessous
- De solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL, de la Région (via le PETR) et du Département.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	544 708,80	653 650,56	Etat (DETR-DSIL)	228 827,00
Maîtrise d'œuvre	64 800,00	77 760,00	Région (ADEME, FEDER, CRST)	118 643,00
			Département (Volet 3)	40 000,00
			Département (volet 2)	100 000,00
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	122 038,80
Total	609 508,80	731 410,56	Total	609 508,80

### Questions diverses :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'état récapitulatif des indemnités des élus de toute nature. Cet état a un caractère informatif. Il n'est pas soumis à débat et n'est pas soumis au contrôle de légalité.

<b>Indemnités perçues par les élus locaux en 2023</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>MANDAT</b>	<b>INDEMNITE BRUTE EN €</b>
THUILLIER Philippe	Maire	19613.40 €
	Vice-Président CCVDS	11407.92 €
BERTHON Patrick	Adjoint au Maire	5207.52 €
MAGNIN Chrystèle	Adjointe au Maire	5207.52 €
	Présidente du SIRIS	5937,54 €.
BOULLIER Jean-Pierre	Adjoint au Maire	5207.52 €
THION Denis	Président SEASMAGY	5195.28 €

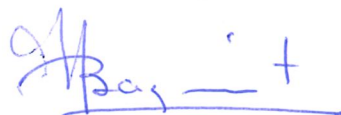
Organisation du bureau de vote pour les élections Européennes le 9 juin 2024:

9 juin 2024	
Matin (8-13h)	Après-midi (13h-18h)
Philippe Thuillier	Chrystèle Magnin
Jean-Marc Levert	Aline Bediou
Denis Thion	Jean-Pierre Boullier

La séance est levée à 20 :06

Jean-Pierre BAZIRET

Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 3 avril 2024



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 3 avril 2024 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales